



N° 262 février 2011

VIGILANCE & ACTION

"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir. Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction".

Le journal de la droite civique, gaulliste et patriote

<http://www.lemil.org>

LA DROITE POPULAIRE ET LE VOILE INTÉGRAL

par Jean-Paul GARRAUD, député de la Gironde, ancien magistrat

S'exprimer devant vous, à l'Assemblée nationale, à l'occasion du 30^e anniversaire de la création du Mouvement Initiative et Liberté, a, pour moi, une certaine signification.

Ce n'est pas neutre de s'exprimer ici même dans l'ombre du souvenir du géné-

ral de Gaulle et devant les cadres d'un mouvement qui se définit comme la droite civique, gaulliste et patriote en rappelant cette phrase du Général : « Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir. »

LA PASSION DE LA FRANCE

En fait, je ressens entre nous beaucoup de points communs qui peuvent finalement se résumer en quelques mots simples et vrais : la passion de la France.

Une passion qui nous entraîne à nous engager toujours davantage, à nous mobiliser en permanence contre tout ce qui risquerait de compromettre les équilibres fragiles de la démocratie.

Une passion qui nous pousse à l'action, pour mettre en conformité les actes aux paroles, les faits aux idées et qui nous fait préférer la franchise et l'honnêteté d'un engagement désintéressé à toute compromission et manigance dont nous avons vraiment horreur.

Une passion qui nous fait vibrer lorsque nous entendons « le Chant des partisans », « la Marseillaise » et lorsque nous voyons les drapeaux tricolores flotter au vent sur les Champs-Élysées le 14 juillet.

Des mots reviennent souvent en mémoire, quelquefois avec nostalgie, mais toujours avec certitude : vérité, droiture, courage, exemple, patrie.

Chacun de ces mots nous rappelle des souvenirs, des moments de notre vie, des pages de notre histoire, de nos familles, de notre Pays.

Dans tous les cas, ces mots représentent des aspirations profondes et ils nous guident.

C'est en pensant à tout ceci qu'avec plusieurs députés, aujourd'hui au nombre de 43, nous avons décidé de former ce collectif de la droite populaire.

Il s'agit déjà d'une originalité dans la forme :

Aucune organisation structurée, pas de chef, pas de hiérarchie, pas de parti, pas d'adhésion extérieure aux seuls députés, même pas d'existence légale...

Mais, à l'occasion de chaque texte qui vient en discussion, nous désignons un référent parmi nous qui travaille le projet de loi, qui centralise nos amendements, qui nous alerte sur les moments stratégiques où nous devons nous rendre dans l'hémicycle.

C'est aussi une originalité au fond car il s'agit d'un mouvement spontané, déterminé, ancré dans la majorité, au service du président de la République et de son gouvernement mais qui n'est pas en réalité intégré totalement dans le système.

Notre force réside dans ces originalités qui marquent notre indépendance au service de nos idées avec cette volonté d'aider notre majorité à parvenir à la réalisation de l'entier programme présidentiel de 2007 et de traiter tous les sujets, sans langue de bois ni politiquement correct.

Créé justement le jour de la fête nationale, le 14 juillet 2010, nous nous sommes en-



gagés en signant une charte qui repose sur plusieurs piliers, pour nous essentiels. Le premier, et avant tout, c'est la Nation qui constitue effectivement pour nous l'élément fondamental de notre action car il est question de notre identité et de la stabilité des institutions.

Le sentiment d'appartenance à la nation qui en découle est déterminant car il conditionne tous les liens du tissu social.

Chaque citoyen a naturellement des droits et des devoirs au sein de la société mais, avant de se définir comme appartenant à telle ou telle communauté culturelle, religieuse ou autre, ce citoyen appartient avant tout à la nation française.

Ne perdons surtout pas de vue que ce qui doit nous réunir ce sont les principes ancrés dans notre devise républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité et qui garantissent le respect des valeurs de notre démocratie.

LE COMMUNAUTARISME ET LE VOILE INTÉGRAL

En oubliant plus ou moins volontairement cette identité nationale et en privilégiant telle ou telle communauté, on morcelle la République, on la fait voler en éclat.

C'est cela le communautarisme qui engendre le sectarisme, le radicalisme, l'intégrisme.

J'ai eu à me battre contre tous ces dangers lorsque j'ai été désigné rapporteur de la loi sur l'interdiction du voile intégral, dé-

nommée loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public.

A ceux qui pensent qu'il s'agissait d'un texte mineur car ne concernant finalement que peu de personnes, je réponds qu'ils se trompent.

Il s'agit, bien au contraire, d'un texte précurseur où notre majorité a eu le courage de s'engager.

Je m'y arrêterai quelques instants.

Le 22 juin 2009, Le président de la République déclarait au Parlement réuni en congrès à Versailles que « la burqa n'était pas la bienvenue sur le sol de la République française ».

Dès le mois de février 2010, une proposition de loi signée par Jean-François COPE et nombre de ses collègues, dont moi même, était déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Nous nous accordions tous sur l'essentiel : le fait de dissimuler de manière permanente son visage dans l'espace public est inacceptable et contraire à nos valeurs les plus fondamentales.

Et, pourtant, cette pratique s'est beaucoup développée au cours des dix dernières années, tant en France que dans les pays comparables.

Alors que le voile intégral était le symbole, au début des années 2000, d'une théocratie unanimement condamnée sur la scène internationale, le régime taliban, alors que la libération des femmes afghanes de cette emprise a été l'un des arguments employés pour justifier la guerre menée par les démocraties en Afghanistan, qui aurait pu dire que, dix ans plus tard, la France compterait près de 2.000 femmes intégralement voilées ?

Ce constat devait donc nous alerter.

Face à cette pratique, nous devons être tous unis derrière nos valeurs fondamentales.

Ces valeurs, ce sont les valeurs fondatrices de notre République et de notre démocratie.

Ce sont les valeurs sur lesquelles nous ne pouvons pas transiger : la liberté de tous quelles que soient nos croyances, nos habitudes, nos coutumes, nos cultures ; l'égalité, surtout entre les hommes et les femmes ; la fraternité et la dignité de la personne.

Toutes ces valeurs sont bafouées lorsque la dissimulation du visage est imposée à autrui.

Comment ne pas ressentir un malaise face à une personne qui affirme porter librement une tenue qui la dissimule, qui l'isole entièrement, qui l'emprisonne en réalité ?

Comment ne pas constater que la pratique consistant à dissimuler son visage n'est le fait que de femmes, contredisant ainsi notre conception de l'égalité des sexes ?

Comment ne pas y voir un évident refus de toute forme de civilité et, *a fortiori*, de fraternité ?

À ces questions, la représentation nationale a apporté une réponse ferme, en votant cette loi du 11 octobre 2010 sur l'attachement au respect des valeurs républicaines face au développement de pratiques radicales qui y portent atteinte.

Je suis heureux d'avoir contribué à construire un fondement juridique solide pour cette interdiction générale, à savoir la no-

tion d'ordre public immatériel ou sociétal qui a été validée par le conseil constitutionnel.

L'ordre public, ce n'est pas que le sécuritaire, c'est aussi un socle minimal de règles de vie dans une société démocratique qui imposent cette interdiction du voile intégral car la démocratie se vit à visage découvert.

Le risque était grand de laisser se développer cette pratique sur le territoire de la République. Il suffit de rappeler qu'en Égypte, il y a une dizaine d'années, cette pratique du voile intégral était inexistante.



Aujourd'hui 17 % des femmes en sont victimes.

Il était du devoir des responsables politiques d'affirmer nos choix, d'affirmer nos valeurs, de rappeler notre histoire, notre identité, notre culture.

Pendant plus d'un an, j'ai étudié toutes les possibilités juridiques qui s'offraient à nous. J'ai réfléchi et j'ai pris mes responsabilités.

J'ai conclu qu'une interdiction générale était non seulement possible mais qu'elle était la seule solution juridique et politique pour préserver notre modèle démocratique et républicain.

J'ai évidemment mis en balance cette question juridique avec la situation que vivent certaines femmes qui dissimulent leur visage sous la pression de leur entourage, sans y être à proprement parler contraintes.

Mais, J'ai pensé à l'étudiante qu'évoquait Antoine Sfeir devant la mission sur le voile intégral, qui, à l'entrée de sa cité, je cite, « *recouvrait ses cheveux d'un fichu afin [...] d'échapper aux sarcasmes des bandes, ainsi qu'aux remarques de son père qui craignait le qu'en dira-t-on* ».

J'ai pensé aux jeunes femmes citées par Sihem Habchi, présidente de « Ni Putes ni Soumises », qui nous a dit :

« *En vous déplaçant dans votre ghetto ambulante, vous avez le respect de tous. Personne ne vous harcèle. On vous valorise même. Ainsi se dessine, petit à petit, pour une partie des filles, une solution pour échapper à l'oppression quotidienne.* »

J'ai pensé aux personnes pour qui l'imposition du voile intégral est la première marche d'une descente aux enfers marquée par l'enfermement et les violences conjugales.

J'ai pensé à toutes les personnes qui attendent de pouvoir invoquer la loi pour ne

plus être contraintes par leur entourage ou par la pression sociale de dissimuler leur visage.

Pour elles, cette interdiction est maintenant un point d'appui formidable. Elles peuvent invoquer la loi de la République pour se libérer de la pression croissante qui pèse sur elles.

C'est déjà une réussite alors que la loi ne doit commencer à s'appliquer qu'en avril prochain. N'avez-vous pas déjà remarqué que le débat est finalement clos, et qu'il n'y a plus de réel problème ?

Comme quoi, il n'y a jamais de honte à agir, même avec fermeté, en faveur et au service de la démocratie.

A tous ceux qui voulaient nous culpabiliser pour nous faire fléchir, nous avons répondu avec force et le résultat est là.

Avec le collectif, nous souhaitons promouvoir cette droite décomplexée qui ne redoute pas d'assumer ses responsabilités et d'affronter tous les débats, même les plus difficiles, surtout les plus difficiles !

Comme à l'occasion de la loi sur le voile intégral, nous croyons en l'identité de notre Pays et en l'unité de la République.

Nous nous opposons, avec force, au communautarisme qui abîme la France et dissout la Nation.

Nous défendons les valeurs de la République, tout particulièrement la laïcité contre l'intégrisme religieux.

Nous souhaitons que l'acquisition de la nationalité ne soit pas automatique mais fasse partie d'une simple démarche volontaire de l'intéressé.

Quoi de plus démocratique que de faire reposer sur la volonté de l'individu cette décision qui peut conditionner toute une vie dans la société ?

Quelle meilleure politique d'intégration que de solliciter une démarche volontaire de celui qui souhaite vivre en France et adhérer à ses valeurs ?

Comment peut-on admettre ces acquisitions automatiques de nationalité pour des individus qui, finalement, refusent les valeurs de notre démocratie et même, parfois, les combattent ?

C'est tout le sens d'un amendement que j'ai soutenu lors de l'examen du récent projet de loi sur la sécurité intérieure.

Médiatiquement, il a été présenté comme remettant en cause l'interdiction de la double peine posée par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur.

La réalité est toute autre : Il s'agit simplement de bon sens allié à des règles de droit.

J'ai estimé que lorsqu'un criminel de nationalité étrangère était jugé par une Cour d'assises pour le crime qu'il avait commis sur le sol français, il était totalement logique que le jury composé de magistrats et de jurés populaires se posent la question de son maintien sur le territoire à l'issue de sa peine.

En clair, lorsqu'un accusé de nationalité étrangère sera reconnu coupable, le président de la Cour d'Assises posera la

question aux jurés de la peine complémentaire : l'interdiction du territoire français.

N'est-il pas naturel de se poser cette question et donc de la poser aux jurés, expression du peuple souverain, quand un individu de nationalité étrangère aura démontré par les crimes qu'il aura commis sa volon-

té d'enfreindre les lois de notre République ?

Et bien, mes chers amis, cette disposition que j'avais amenée a également été votée par le Sénat et par la commission mixte paritaire... Et le vote définitif interviendra le 8 février prochain.

Tout comme pour d'autres dispositions visant à lutter plus efficacement encore contre cette délinquance qui diminue mais qui continue à être l'une des préoccupations essentielles des Français, surtout dans certaines zones dites sensibles.

FAIRE LA LOI EST UNE CHOSE, LA FAIRE RESPECTER EN EST UNE AUTRE

Il faut saluer le travail de terrain des policiers et gendarmes car c'est plus que difficile d'appliquer la loi dans ces territoires où le trafic de drogue génère toute une économie parallèle et entraîne règlement de compte, utilisation d'armes de guerre et violences en tout genre.

C'est plus que difficile d'appliquer la loi quand les policiers, les gendarmes, mais aussi les pompiers, les médecins parfois, sont agressés, pris pour cible et attirés dans de véritables pièges où leur vie est en jeu.

C'est bien là le problème.

Faire la loi est une chose, la faire respecter en est une autre, nous en sommes très conscients.

Des affaires très récentes nous ont montré qu'il régnait entre la police et la justice une certaine incompréhension.

Les réactions des syndicats policiers aux condamnations à de la prison ferme de leurs collègues par le tribunal de Bobigny en sont les signes.

Mais s'il est tout à fait normal que la justice frappe fort sur ceux qui ont violé leur serment du respect à la loi, il est aussi compréhensible que, dans les conditions que l'on connaît, les policiers réagissent.

Sauf que tout ceci est en fait totalement inadmissible. Car c'est, à terme, le fonctionnement de l'Etat qui est en jeu.

L'immense majorité des policiers exercent leurs fonctions avec une parfaite conscience professionnelle et il en est de même pour une majorité de magistrats.

Les policiers qui abusent de leurs fonctions et les magistrats idéologues doivent être sanctionnés.

La police et la justice doivent se rapprocher, mieux se connaître et se comprendre en se débarrassant des préjugés, des procès d'intention, des suspicions réciproques.

Car il est vrai que la sécurité de nos concitoyens en dépend.

La justice devrait, en effet, dans le respect de son indépendance, du procès équitable et des droits des délinquants et des victimes, parachever l'action policière.

Pour être efficace, l'action complémentaire police-justice est indispensable.

C'est aussi, pour moi, un sujet prioritaire car nous savons tous que la sécurité est bien la première des libertés pour nos concitoyens.

Si les statistiques en matière de délinquance diminuent, certaines délinquances augmentent, comme les violences de groupe aux personnes.

Malgré tous les efforts qui ont été menés pour lutter contre la délinquance, il reste encore à faire.

Même si le risque zéro n'existe pas, chaque drame affreux qui secoue l'opinion publique nous commande de ne jamais relâcher notre vigilance contre le crime.

Ici même, mardi dernier, j'ai participé à un important colloque organisé par l'institut pour la justice qui rassemblait la plupart des associations de victimes de ces grands prédateurs multirécidivistes.

J'ai toujours beaucoup d'admiration pour ceux qui, bien qu'ayant absolument connu le pire, ne cherchent pas la vengeance mais la justice.

Qui peut dire comment il réagirait lorsque son propre enfant est torturé, violenté, tué et dont le corps est ensuite, ou même avant, sauvagement mutilé ?

Ces familles de victimes s'en remettent à nous les responsables politiques. Elles ne cherchent qu'une chose : que cela n'arrive pas à d'autres.

C'est un devoir de s'y consacrer.

Pendant les vingt ans que j'ai passés au service de la justice, j'avais vu les défauts du système. J'avais même connu un criminel condamné trois fois à perpétuité !

Depuis que je suis législateur, je m'emploie sans relâche à y remédier.

Je me suis promis de tout faire pour identifier, surveiller, contrôler tous les condam-

nés toujours dangereux à l'issue de leur peine.

J'ai ainsi imaginé tout un dispositif, aujourd'hui consacré par la loi, qui permet vraiment d'évaluer la dangerosité d'un délinquant et qui permet d'en tirer toutes les conséquences.

Ainsi, si c'est nécessaire et dans certaines conditions, l'individu qui présente des risques importants de récidive pourra rester enfermé alors qu'il a purgé sa peine !

Et il restera enfermé tant qu'il sera reconnu dangereux.

J'ai ainsi contribué à étendre considérablement ce qu'il convient d'appeler les mesures de sûreté qui complètent ainsi les peines.

A la culpabilité correspond la peine, à la dangerosité correspond la mesure de sûreté.

L'une complète l'autre et permet ainsi un strict encadrement de celui qui reste dangereux.

C'est maintenant du droit positif et c'est une véritable révolution juridique car il fallait pour cela briser certains postulats intangibles, certains tabous.

Il fallait affirmer que lorsque la peine est terminée, qu'elle est purgée, on n'a pas forcément payé sa dette à la société.

Il fallait affirmer que lorsque la peine est terminée, on n'est pas forcément réinséparable.

Il fallait l'affirmer et en tirer toutes les conséquences.

Du bracelet électronique à la rétention de sûreté, en passant par la castration chimique et de nombreuses autres obligations dont la violation doit aussitôt entraîner l'incarcération.

Les lois sont votées, nous avons eu la volonté et le courage de les construire. Il faut maintenant tous les moyens pour les appliquer.

Autre domaine, également sensible, où le collectif a œuvré : les mariages de complaisance et l'aide médicale d'Etat.

LES MARIAGES DE COMPLAISANCE ET L'AIDE MÉDICALE D'ETAT

Ici aussi, nous avons de quoi faire !

Si le droit à mariage est irréfutable, il est inadmissible qu'un maire qui a la certitude de se trouver en face d'un tel mariage de complaisance, soit néanmoins obligé de prononcer ce mariage sous peine de se voir lui-même condamné s'il ne s'exécute pas !

Et le cas n'est pas rare... !

J'en ai plusieurs en mémoire.

En fait, les pouvoirs du maire sont limités à une demande d'enquête auprès du Procureur qui, la plupart du temps, est très insuffisante.

Il faut renforcer cette enquête et donner plus de possibilités aux maires qui sont quand même les mieux placés pour apprécier de telles situations.

Le maire est officier d'Etat civil et officier de police judiciaire.

C'est le premier magistrat de la commune.

Quand il a un doute sur la réelle intention matrimoniale des candidats au mariage, on doit l'autoriser à suspendre ce mariage dans l'attente du retour d'une véritable enquête.

C'est tout le sens d'un amendement qui a été malheureusement rejeté en première lecture mais sur lequel nous reviendrons prochainement, croyez-moi !

Tout comme sur le sujet également sensible de l'Aide médicale d'Etat. Il s'agit d'une sorte de CMU pour les étrangers en situation irrégulière.

Mise en place par François Mitterrand, elle ne devait s'appliquer qu'à ceux qui, bien qu'en situation irrégulière sur le territoire

national, ont besoin de soins urgents et vitaux.

On comprend l'idée de départ, sauf qu'actuellement, le budget explose avec des dépenses superflues quand il ne s'agit pas de véritables fraudes qui ont d'ailleurs été dénoncées publiquement début janvier par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances.

Paradoxe ultime : aujourd'hui, sur cette question du remboursement des frais médicaux, il arrive que des étrangers en situation régulière qui payent leurs cotisations sociales, se trouvent défavorisés par rapport à des étrangers en situation irrégulière pour lesquels tout est gratuit.

Il faut naturellement rectifier cette situation inéquitable.

Nous nous y employons.

IMMIGRATION ET RÉCIPROCITÉ

D'une façon plus générale, sur ce thème de l'immigration, nous souhaitons consacrer un principe tout à fait juridique et essentiel : celui de la réciprocité.

Il signifie simplement que l'étranger se trouvant en France ne peut avoir plus de droits que le Français se trouvant dans le pays d'origine de cet étranger.

Ni plus, ni moins !

Ce que nous admettons en France doit être admis pour nos compatriotes à l'étranger, et doit être décliné dans tous

les domaines : politique, culturel, social, religieux.

C'est de la pure équité difficilement contestable sauf à considérer qu'il serait légitime de supporter cette inégalité au détriment de nos concitoyens.

Nous respectons tous les us et coutumes des pays que nous visitons, dans lesquels nous séjournons ou même dans lesquels nous nous installons.

Qu'il en soit de même pour ceux qui nous rendent visite, qui séjournent ici ou qui souhaitent s'y installer, s'y intégrer.

Il est tout à fait possible de s'intégrer dans une société en respectant ses lois et ses coutumes tout en gardant ses propres modes de vie et croyances.

Tout est question de respect.

Tout est question de volonté d'intégration.

Ceux qui combattent ces principes de base de vie dans notre société n'ont qu'à en tirer les conséquences et quitter le territoire !

MES CONVICTIONS PROFONDES

Mes chers amis, en m'invitant à m'exprimer au cours de votre convention, vous m'avez permis de vous livrer certaines de mes convictions profondes. Elles rejoignent les vôtres et motivent l'ensemble de nos actions.

Une autre fois, je l'espère, je vous parlerai des autres sujets prioritaires pour notre collectif : L'école de la République, la politique familiale, la liberté d'entreprendre, la saine gestion des finances publiques, le rayonnement de la France.

Mais, à travers tous ces thèmes, apparaissent pour moi deux vertus essentielles qui devraient être déclinées dans tous les domaines d'intervention des responsables politiques : le courage et l'exemple.

Je vous invite à relire le magnifique discours que mon ami, le regretté Maurice DRUON, avec qui j'ai eu le privilège de travailler notamment sur la langue fran-

çaise, avait prononcé le 25 octobre 2005 lors d'une séance publique des cinq académies pour saluer le départ de Pierre MESSMER de ses fonctions de chancelier de l'Institut.

Cet hommage flamboyant à la Druon consacré au courage et à l'exemple est en lui-même courageux et exemplaire.

Il doit nous inspirer à chaque instant.

J'ai eu la chance un jour de me trouver entre ces deux gaullistes historiques dont l'amitié était remplie de souvenirs et d'estime réciproques.

Ils évoquaient le passé, le présent et l'avenir et moi je voyais défiler l'histoire de France agrémentée d'ailleurs d'un exquis Pomerol.

Je voyais défiler cette Histoire comme quand mon grand-père, qui avait fait les deux guerres mondiales, me racontait

avec ses talents de conteur ce qu'il avait vécu.

En 2006, Druon m'a donné une photo où il serre chaleureusement la main de son ami Messmer. Ils sont tous les deux en tenue d'académicien. Leur sourire complice illustre tout ce que je viens de dire. Au bas de cette photo, Maurice a marqué «à Jean-Paul Garraud, ce Français dans notre descendance».

C'est, en fait, la plus belle chose que l'on ait dite sur moi et j'en suis très fier.

«Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va» disait le grand philosophe et homme d'Etat romain Sénèque.

Et bien, nous, mes chers amis, nous savons où nous allons grâce à nos convictions et nous aurons tous les vents favorables !

Je vous remercie.

BULLETIN D'ADHESION

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Portable Télécopie

Courriel@..... Date et lieu de naissance

Profession

Je désire soutenir financièrement les campagnes du ML et verse : 120 € ou plus 80 € 50 € 30 € 20 €

Je souhaite adhérer (ou renouveler mon adhésion) au M.I.L. pour l'année

Cotisation de membre et abonnement au journal : 50 € Cotisation chômeur, jeune (-25 ans) : 15 €

Cotisation couple : 50 € Cotisation simple (sans journal) : 30 €

Cotisation pour la carte de membre donateur : 100 € Cotisation pour la carte de membre bienfaiteur : à partir de 200 €

Je désire m'abonner à « Vigilance et Action » (pour les non adhérents) : soutien : à partir de 200 € simple 60 €

Je désire recevoir une documentation sur le M.I.L.

Date Signature

À renvoyer au M.I.L., BP 84, 92303 Levallois-Perret Cedex – Site Internet <http://www.lemil.org>

Conformément à l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6/1/78 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les réponses aux différentes rubriques de ce bulletin sont facultatives. Les informations qu'elles contiennent sont à usage strictement interne. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ne peuvent être communiquées qu'à des responsables désignés par le Bureau National. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur justification de votre identité.



VIGILANCE & ACTION est édité par le M.I.L.
Directeur de la publication: R. BÉTEILLE (Imprimerie spéciale-Dépot légal à part ir)

MIL : La droite
civique, gaulliste et patriote